

ACTE D'ACQUIESCEMENT

Je soussigné(e) Monsieur/Madame

Né(e) le

A

Et demeurant

Déclare avoir pris connaissance des termes du jugement rendu le

Par

Dans le litige m'opposant à

Et y acquiescer expressément et sans réserve, dans les termes des articles 409 et 410 du code de procédure civile.

En conséquence, j'accepte, purement et simplement tous les termes de ce jugement auquel je me sou mets, et je renonce à l'exercice de toute voie de recours contre cette décision, dans les conditions prévues par l'article 409 du code de procédure civile.

Fait à

Le

Faire précéder la signature de la formule manuscrite :

« Bon pour acquiescement »

Article 409 du code de procédure civile : « l'acquiescement au jugement emporte soumission aux chefs de celui-ci et renonciation aux voies de recours sauf si, postérieurement, une autre partie forme régulièrement un recours.

Il est toujours admis, sauf disposition contraire. »

Article 410 du code de procédure civile : « l'acquiescement peut être exprès ou implicite.

L'exécution sans réserve d'un jugement non exécutoire vaut acquiescement, hors les cas où celui-ci n'est pas permis. »